

REFERENCE_NUMBER	DELIVERY_DATE	PROVIDER	STOCK_NUMBER	STABLE	MEDICINE	AMOUNT	TARGET_ANIMAL	USE	DOCUMENT_TYPE	DOCUMENT_NUMBER	LOT_NUMBER
1234	20/03/2020	N0123	BE0123123123-0301	2	1234-02	1	AV1	CB	TVD	1234	BE0123123123-0301/2020_04_01

	Livraison à	Vétérinaire	Producteur	Poulailler	Médicament	Quantité livrée	Espèce cible	Indication d'utilisation	Type de document	Número de document	Número de lot
Ceci est un code unique que le fournisseur doit attribuer à l'enregistrement en cas d'utilisation	Le jour de livraison de la médication. Le système refuse les dates ultérieures.	Le vétérinaire ayant livré ou prescrit le médicament. Les CV ainsi que les fabricants d'aliments composés et les pharmaciens doivent entrer le nom du vétérinaire.	Le producteur chez lequel la médication a été livrée.	Le numéro du poulailler.	Désignation du médicament concerné.	Pour les CV et les pharmaciens : le nombre d'emballages livrés. Pour les fabricants d'aliments composés : le nombre de kg de prémélange médicamenteux.	Le type d'animal traité.	La raison pour laquelle le traitement a été prescrit. Ce champ est obligatoire.	Le type de document utilisé pour le médicament fourni.	Le numéro du document utilisé.	Il s'agit du numéro d'identification du groupe d'animaux pour lequel l'enregistrement est réalisé.
Ce code doit toujours être complété. En cas de modification d'un enregistrement, il faut impérativement utiliser à nouveau ce code et le précédent enregistrement est remplacé par l'enregistrement modifié.	Cette date doit être saisie au format jj/mm/aaaa.	Pour l'utilisation d'Excel ou des services en ligne, le champ doit contenir le numéro d'ordre du vétérinaire (le préfixe 'F' ou 'N' inclus).	Saisie manuelle : dans ce cas, il est possible de rechercher le numéro d'établissement (par ex. 44444444). Vous pouvez ensuite indiquer le numéro de troupeau complet (par ex. BE44444444-0201).	Cette colonne s'applique uniquement à la volaille.	Une liste de médicaments est conservée de manière sous-jacente, avec le code cti-ext (pour les médicaments belges) ou CIP (pour les médicaments français) par produit. Seuls les médicaments figurant sur cette liste peuvent être enregistrés. Cette liste peut être consultée via le site www.registreab.be ou via le portail des fournisseurs.	Chaque fournisseur peut apporter des modifications aux enregistrements effectués, cela permet de corriger les erreurs.	Pour l'utilisation d'Excel ou des services en ligne, le système prévoit les codes standard suivants. Il est également possible d'utiliser des codes propres au cabinet. Il suffit alors de les définir à l'aide d'un 'mapping'.	Pour l'utilisation d'Excel ou des services en ligne, le système prévoit les codes standard suivants. Il est également possible d'utiliser des codes propres au cabinet. Il suffit alors de les définir à l'aide d'un 'mapping'.	Avec Excel ou les services en ligne, les codes suivants sont prévus par défaut dans le système.	Par type de document, il y a ou non un format standard à respecter pour la numérotation :	Ce numéro est toujours composé de la même façon : numéro d'établissement (BE ou FR avec 8 chiffres) - 03 + 01 (numéro du poulailler) / date de mise en place (2017-03_14)
			Avec Excel ou les services en ligne, il est uniquement possible de communiquer sur la base du numéro de troupeau complet (par ex. BE44444444-0201).  Si un enregistrement doit être réalisé pour un producteur français, il faut indiquer le numéro d'identification français du troupeau (numéro EDE), par exemple FR44444444, agrément, par exemple FR000AV00000.		Avec Excel ou les services en ligne, le médicament peut être enregistré sur la base du code cti-ext, CIP ou le code spécifique au cabinet. Dans ce dernier cas, vous devez définir le produit par mapping.		AV1 Poules pondeuses AV2 Poulets de chair AV3 Parentaux de pondeuses AV4 Parentaux de poulets de chair AV5 Élevage des parentaux de pondeuses AV6 Élevage des parentaux de poulets de chair AV7 Élevage de poules pondeuses AV8 Poulette de dinde AV9 Coq de dinde AV10 Parentaux de dindes AV11 Élevage des parentaux de dindes	ADSEN Troubles respiratoires SPJIN Troubles digestifs LOCAN Troubles locomotrices URCAN Maladies urogénitales ZENTU Troubles nerveux HUIDN Troubles de la peau OOGPM Troubles oculaires ALGSA Troubles systémiques PERBG Traitement péri-opératoires BE Entérite bactérienne CB Entérite bactérienne CO Coryza EN Entérococcose MP Mycoplasmoses NUE Entérite ulcéronécrosante ORT Infection ORT VZ Rougeur du porc VC Choléra aviaire	- TVD = Document d'Administration et de Fourniture - VSP = Prescription Médicamenteux - VSF = Prescription d'Aliments Médicamenteux - EVSF = Prescription Electronique d'Aliments Médicamenteux	- Document d'Administration et de Fourniture (TVD): pas de numérotation ni de format fixe. - Prescription (VSP) et Prescription d'Aliments Médicamenteux (VSF) : chiffre 0 ou 1 (0 pour les vétérinaires néerlandophones ou 1 pour les vétérinaires francophones), suivi du numéro d'ordre du vétérinaire (4 chiffres), suivi par 6 unités (numéro de suivi). Il s'agit d'un format fixe qu'il faut utiliser impérativement. - Prescription Electronique d'Aliments Médicamenteux (EVSF): même format que pour la prescription et la prescription d'aliments médicamenteux. Il faut ajouter un 'E' dans le numéro (son emplacement n'est pas encore défini par la loi, il peut donc être mis n'importe où dans le numéro de suivi).	